

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉRO
923-18-2020, 945-12-2020, 1031-14-2020 et 1033-05-2020**

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 2 novembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté les règlements suivants:

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 923-18-2020 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES NUISANCES**
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 945-12-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 945-2008, TEL QU'AMENDÉ, DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-14-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-05-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-2016, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSES MAXIMALES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT**

Prenez en outre avis que ces règlements entre en vigueur conformément à la Loi et sont disponible pour consultation sous la rubrique Administration municipale / Règlements municipaux sur le site Internet de la ville www.bromont.com.

Bromont, ce 3^e jour de novembre 2020.

La greffière,

Ève-Marie Préfontaine, avocate
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques